

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D73-2018

Séance du 27/09/2018 – Convocation du 17 septembre 2018

Compte rendu affiché le 1^{er} octobre 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Myriam MARMONIER

Présents :

Valérie GLATARD, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Jean-Jacques DUPERRAY, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA-PIRES, Marc GRAZIANA, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO.

Absents représentés

Laurent BUFFARD par Jean-Jacques DUPERRAY, Xavier LAURE par Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY par Myriam MARMONIER, Jean-Claude FABRE par Michel MATHEY.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	25
Exprimés	25

Objet : Modifications des statuts du SIGERLy du 20 décembre 2017– extension du périmètre du Syndicat au titre de la compétence "éclairage public" suite au transfert de cette compétence d'une commune

Conformément à l'article 5-2 des statuts du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy), une commune adhérente peut décider de transférer une nouvelle compétence. Ainsi, notamment pour des raisons de mutualisation et de bonne gestion à la fois sur les plans technique, administratif et financier, la commune de Champagne au Mont d'Or a décidé par délibération de transférer sa compétence "Éclairage public" au SIGERLy.

Le Comité syndical, qui statuera sur cette question le 5 décembre 2018, a saisi la commune de Neuville-sur-Saône, de la proposition de modification statutaire qui découle de cette décision de la commune de Champagne au Mont d'Or.

Cette modification concerne uniquement l'article 1 des statuts du Syndicat. Elle a pour objet de modifier la liste des membres adhérents à la compétence "à la carte" Éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé de modifier ainsi l'article 1^{er} des statuts en vigueur comme suit :

« Article 1^{er} -Dénomination-composition

Conformément aux articles L. 5721-1 et L. 3641-8 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise – SIGERLy », ci-après « le Syndicat », est transformé en syndicat mixte ouvert.

À compter du 1^{er} janvier 2019, le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) est composé :

- de la Métropole de Lyon :
 - pour l'exercice des compétences "concession de la distribution publique d'électricité et de gaz", en substitution aux communes de :
Albigny-sur-Saône, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Écully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny,

- Jonage, Limonest, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Montanay, La Mulatière, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Solaize, Tassin-la-Demi-Lune, La Tour-de-Salvagny, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne ;
- pour l'exercice de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains" en substitution aux communes de :
Albigny-sur-Saône, Charbonnières-les-Bains, Fleurieu-sur-Saône, Francheville, Montanay, Neuville-sur-Saône, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp, La Tour-de-Salvagny ;
 - et des communes de :
 - pour l'exercice de la compétence « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz », les communes de :
Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Vourles, Ternay, Saint-Symphorien-d'Ozon ;
 - pour l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains », la commune de Chasselay ;
 - pour l'exercice de la compétence "Éclairage public", les communes de :
Albigny-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Champagne au Mont d'Or, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chasselay, Collonges-au-Mont-d'Or, Communay, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Décines-Charpieu, Écully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaine-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, Limonest, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Montanay, Mions, Neuville-sur-Saône, Oullins, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Solaize, Ternay, La Tour-de-Salvagny, Vernaison ;
 - pour l'exercice de la compétence dissimulation coordonnée des réseaux, les communes de :
Albigny-sur-Saône, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Écully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, Limonest, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Montanay, La Mulatière, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Solaize, Tassin-la-Demi-Lune, La Tour-de-Salvagny, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne, Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Vourles, Ternay, Saint-Symphorien-d'Ozon. »

Il est précisé que, dans un second temps, l'ensemble des conséquences financières et patrimoniales induites par cette modification sera déterminé conjointement par le SIGERLY avec la commune concernée.

En-dehors de ces modifications, l'ensemble des dispositions restantes sont inchangées ; c'est en particulier le cas des modalités de gouvernance du syndicat (articles 6 et 7).

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1321-1 et L5721-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2017-12-20-011 en date du 20 décembre 2017 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLY ;
- VU la délibération de la commune de Champagne au Mont d'Or, prise au cours de l'année 2018 et sollicitant son adhésion à la compétence "Éclairage public" ;

- VU le courrier du 26 juin 2018 du président du SIGERLy saisissant la commune de Neuville-sur-Saône du projet de modification statutaire ;
- **ADOpte l'ensemble des modifications statutaires induites par le transfert de la compétence "Éclairage public" de la commune de Champagne au Mont d'Or au SIGERLy telles que décrites ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019 ;**
- **PREND ACTE que cette modification n'entraîne aucun changement dans la rédaction des articles 6 et 7 des statuts déterminant les modalités de gouvernance du syndicat puisque cette commune est déjà adhérente au titre d'autres compétences et donc déjà représentée ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 27 septembre 2018
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 03/10/2018
- Publication ou affichage le 04/10/2018

Valérie GLATARD, Maire.

